

propres responsabilités. Chaque province est considérée comme une entité distincte et est divisée en un certain nombre de régions mais avec entente que chacune aidera l'autre advenant une catastrophe. Certaines régions ne serviront que de centres de secours mobiles ou d'évacuation. Les relations suivent la voie hiérarchique: de l'autorité fédérale à l'autorité provinciale et de là à l'autorité locale.

Le Bureau fédéral de la défense civile se compose du coordonnateur de la défense civile et des services suivants: opérations et formation, administration et approvisionnements, organisation sanitaire, organisation des services de bien-être, communications et transports. L'organisation a recours à un certain nombre d'autres organismes fédéraux, la Gendarmerie royale du Canada, le ministère de l'Agriculture, celui des Transports et le Conseil de recherches pour la défense.

Avec le concours du C.A.R.C. on a établi un réseau lointain de prompt alerte dans les régions les plus exposées aux attaques d'un ennemi éventuel; le gouvernement fédéral a fourni les sirènes. Avec l'aide des ministères de la Défense nationale et des Affaires des anciens combattants, on constitue présentement par tout le pays des réserves de médicaments et de fournitures médicales.

En janvier 1951, le gouvernement fédéral a institué une École de formation en matière de défense civile. Des cours s'y donnent aux organisateurs et aux instructeurs (instructeur en général et instructeur en sauvetage), et à des moniteurs en radiologie. En mars 1954, cette école, rebaptisée du nom de Collège canadien pour la défense civile, a été établie à demeure à Arnprior, en Ontario, où sont donnés, en plus des cours énumérés plus haut, des cours de tactique, d'approvisionnement et de logement d'urgence, de reconnaissance technique et d'appréciation des dommages. L'équipe de la Santé a organisé des cours donnés par des professeurs ambulants à l'intention des spécialistes en la matière.

A la fin de juillet 1954, 4,929 personnes avaient reçu une formation dans l'un ou l'autre des domaines énumérés précédemment. En vertu d'une entente conclue avec le gouvernement fédéral, l'Ambulance Saint-Jean se charge de donner des cours de secourisme aux auxiliaires de la défense civile; le gouvernement lui verse en retour une subvention par personne. D'autres programmes sont présentement en vigueur en vertu d'ententes entre le gouvernement fédéral et la Société Canadienne de la Croix-Rouge, la Légion canadienne et les Scouts.

Selon le programme d'aide financière présentement appliqué, le gouvernement fédéral fournit à chaque province un certain montant fondé sur la population et le degré de danger auquel celle-ci est exposée. Il contribue pour moitié aux projets approuvés dont les provinces et les municipalités font aussi les frais. La municipalité reçoit une subvention minimum de 25 p. 100 à l'égard de projets semblables auxquels la province intéressée n'aurait pas contribué. Le gouvernement fédéral a aussi offert de payer le tiers des frais de standardisation des raccords de boyaux d'incendie. Jusqu'ici, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont accepté cette offre et uniformisent leur outillage. Le gouvernement fédéral a fourni aux provinces de grandes quantités de matériaux servant aux exercices de sauvetage et de véhicules servant à l'extinction d'incendies, afin de les aider à poursuivre leurs programmes de formation. De même, des projets d'accords ont été soumis à toutes les provinces en vue de verser, à parts égales, des indemnités, en vertu de la loi sur les accidents du travail, aux auxiliaires de la défense civile le cas échéant. L'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont signé ces accords.